PUBLICITÉ PRÉALABLE – MISE EN CONCURRENCE

Occupation temporaire du domaine public
en vue d'activités environnementales d'intérêt général et d'éducation populaire

ARTICLE 1. ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA PROCEDURE

L'Établissement public du parc et de la grande halle de La Villette (EPPGHV) :

Etablissement public national à caractère industriel et commercial, créé par le décret n° 93-96 du 25 janvier 1993, dont le siège est situé au 211 avenue Jean-Jaurès, 75019 Paris,
Représenté par sa présidente ou son représentant,

ARTICLE 2. Objet de l'occupation

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'établissement assure une publicité préalable adaptée, permettant à tout opérateur intéressé de se manifester.

L'EPPGHV informe le public qu'il envisage de délivrer une autorisation d'occupation temporaire (convention d'occupation temporaire – COT) du domaine public en vue d'y développer un projet de sensibilisation, de formation et de mobilisation sur les enjeux environnementaux et climatiques, à destination notamment des habitants des quartiers populaires.

ARTICLE 3. Localisation et caractéristiques de l'occupation

- **Emplacement concerné** : Folie P7, allée du Zénith, 211 avenue Jean Jaurès, 75019 Paris

- **Surface d'emprise** : 290.7 m² décomposés comme suit :
 - Un rez-de-chaussée de 100m²
 - Un premier étage de 48.1m² et une terrasse de 42.6m²
 - Une terrasse extérieure minérale de 100m²

- **Nature de l'activité attendue** : Activités de sensibilisation aux enjeux environnementaux et climatiques ouvertes au public et notamment aux habitants des quartiers populaires (actions de formation sur le dérèglement climatique, ateliers pédagogiques, conférences-débats, rencontres citoyennes et activités annexes directes).

- **Durée prévisionnelle d'occupation** : Du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031 (soit une durée de cinq ans).

- **Régime juridique du titre** : Convention d'occupation temporaire constitutive d'une autorisation précaire et révocable (article L. 2122-3 du CG3P).

- **Etat des installations** : Locaux mis à disposition dans leur état actuel. Tout aménagement ou adaptation technique sera à la charge exclusive de l'occupant,

dans le respect de l'affectation domaniale et des règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public.

- **Conditions financières attendues** : Redevance annuelle plancher de 12 000€ HT, complétée par la refacturation à l'occupant de la taxe foncière afférente et des consommations de fluides.

ARTICLE 4. Modalités de manifestation d'intérêt

Tout opérateur économique intéressé par l'occupation de l'emplacement décrit ci-dessus, est invité à faire connaître son intérêt par écrit, en transmettant un dossier comprenant :

- Une lettre de candidature précisant l'identité, la forme juridique et les coordonnées du candidat, accompagnée des justificatifs d'existence légale (statuts, extrait Kbis ou récépissé de déclaration en préfecture) ;
- Une note de présentation du projet décrivant la nature précise des activités envisagées, le public ciblé et l'adéquation avec les caractéristiques des lieux ;
- Les éléments attestant de la viabilité organisationnelle et financière du projet.

À défaut de manifestation d'intérêt recevable dans le délai imparti, l'établissement se réserve la possibilité de conclure la convention d'occupation temporaire.

Ajouter possibilité visite des lieux pour égalité de traitement

ARTICLE 5. Modalités et délais de réponse

Les manifestations d'intérêt doivent être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : z.vigneron@villette.com
La date limite impérative de réception des dossiers est fixée au 22 novembre 2026 à 18h.

ARTICLE 6. Suites de la procédure

En l'absence de manifestation d'intérêt concurrente recevable déposée dans le délai imparti, l'établissement pourra délivrer directement l'autorisation d'occupation temporaire au porteur de projet initial ayant formulé la demande spontanée.

En cas de manifestation d'intérêt concurrente recevable, l'établissement engagera une procédure de sélection préalable conformément à l'article L. 2122-1-1 du CG3P, au terme de laquelle les candidats seront départagés selon des critères objectifs déterminés par l'EPPGHV (pertinence du projet au regard des thématiques abordées - environnement et climat -, de l'intérêt pédagogique et du public cible de l'activité, cohérence économique et garanties d'exploitation).

ARTICLE 7. Renseignements complémentaires et visites

Pour toute question ou demande de visite préalable des locaux, les candidats peuvent s'adresser par courriel à : z.vigneron@villette.com au plus tard le 16 novembre 2026.

ARTICLE 8. Date de publication de l'avis

Le présent avis est publié le 2 novembre 2026 sur le site internet de l'établissement.